



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Classes de Découvertes

Réf : Edition en ligne

Gestion administrative

Affaire suivie par : Muriel DE ALMEIDA

Tél : 04 50 88 47 70

Mél : cldecouv74@ac-grenoble.fr

Gestion du suivi

Affaire suivie par : Olivier Vincent

Tél : 04 50 88 43 82

Mél : cldecouv74@ac-grenoble.fr

Cité administrative

7 rue Dupanloup

74040 ANNECY CEDEX

Anney, le 19/10/2022

Le directeur Académique
des Services de l'Education Nationale
du département de Haute-Savoie

à

M. BEZAT Olivier
86 Impasse de la Cordée
74450 - LE GRAND BORNAND

A – Inscription au Répertoire Départemental des sorties scolaires avec nuitée(s)

Catégorie : Court séjour + Classe de découvertes

Centre : LA CORDEE

74450 - LE GRAND BORNAND

Date de l'Autorisation Municipale d'ouverture : 19/12/1997
Date du dernier Procès-Verbal de Sécurité (VALIDITE) : 07/12/2021
Date de la dernière visite de l'Education Nationale : 01/04/2019
N° d'inscription : 4.08.136.06
Nombre de classe(s) : 4
Répartition par classe selon superficie : 30.30.30.30
Capacité hébergement enfants hors encadrement : 103

- Conditions éventuelles de fonctionnement → Néant

- Accueil Maternelle → non

L'inscription de l'établissement au répertoire départemental implique le respect par ses exploitants :

- De l'IRD : Capacités et possibilités d'accueil spécifiques aux classes de découvertes, (A)
- Des clauses de fonctionnement décrites au verso, (B)
- Des références légales décrites également au verso. (C)

La périodicité triennale des visites du représentant du service des classes de découvertes définit la limite de validité de ce document. Sa mise à jour est effectuée à réception du PV de sécurité de l'établissement et à la suite de la visite de nos services. La date de passage du groupe de visite de sécurité devra avoir été signalée :

AVANT LE 07/12/2024.

L'exploitant doit envoyer au bureau des classes de découvertes une photocopie du Procès-Verbal de la Commission de Sécurité établi par la Préfecture du département, dès sa réception.

En l'absence de ce document, l'inscription de l'établissement au répertoire de l'éducation nationale sera automatiquement suspendue et les dossiers de demande d'autorisation de séjour des écoles recevront par mesure de précaution un avis défavorable du directeur Académique.

Par subdélégation de l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation nationale de la Haute-
Savoie, l'adjoint au directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Savoie chargé du 1er degré

Frédéric MAROT